

**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022\_73**

**PRESTATIONS DE SERVICE FORMATIONS SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ A DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES 2ième SEMESTRE 2022 COMPLEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2022\_21 autorisant le Président à signer les devis et les conventions correspondant aux formations sur la gestion de proximité à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles du 1er semestre durant le premier semestre 2022,

Vu la DP2022\_60 portant complément à la DP2022\_21,

Vu la DP2022\_63 autorisant le Président à signer les devis et les conventions correspondant aux formations sur la gestion de proximité à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles du 2nd semestre 2022,

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne,

Considérant que la filière de la gestion de proximité est en train de se déployer sur l'ensemble des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen, et qu'il convient de la structurer,

Considérant que les autorités nationales précisent que la simple distribution de composteur n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif de généralisation de tri à la source des biodéchets et que la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers adaptés doit être prise en compte, notamment par la mise en place de formations à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles,

Il convient alors d'accompagner le développement de la filière de gestion de proximité par une montée en compétence des acteurs de la filière, de les former et de les accompagner dans leurs pratiques.

Considérant la signature d'un contrat relais avec l'ADEME portant notamment sur la mise à disposition d'une enveloppe financière de 30 000 euros pour le financement du système de formations de gestion de proximité à destination des acteurs du département de Lot-et-Garonne,

Considérant le retour favorable et le recueil nommé de collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen pour inscrire les différents acteurs aux diverses sessions de formation selon le référentiel de l'ADEME (référents de site, guides composteurs, maitres composteurs, modules intermédiaires),

Considérant la signature d'une convention financière avec les collectivités concernées :

- Pour référencer et inscrire les différents acteurs de leur territoire aux sessions de formation proposées par le référentiel de l'ADEME (référents de site, guides composteurs, maitres composteurs, gestion différenciée des espaces verts, modules intermédiaires),
- Pour préciser la prise en charge de ValOrizon du montant HT pour chaque personne inscrite à une formation proposée par ValOrizon via un prestataire,
- Pour valider le montant total HT restant à la charge de la collectivité.

Considérant que le budget 2022 de ValOrizon permet de financer pour partie les sessions de formation sur la gestion de proximité pour un ensemble de prestations de 27 500,00 euros HT,

Considérant que les facturations seront adressées directement aux collectivités ayant procédé aux inscriptions, après chaque fin de session de formation,

Considérant les devis ci-dessous demandés à un seul prestataire « l'association Au ras du sol » sachant qu'il n'existe pas d'autres prestataires proposant un service similaire à la demande de sessions de formations certifiées et conformes au référentiel de formation de l'ADEME :

- **Formation maître composteur** : 2 personnes pour 2 sessions de 3 jours les 16,17 et 18 novembre 2022 et les 7, 8 et 9 décembre 2022 pour un montant de 3500,00 euros HT et 240,00 euros HT de frais d'hébergement

Soit :

- **Un montant total de 3740,00 euros HT pris en charge par ValOrizon via l'enveloppe financière de l'ADEME et une refacturation auprès des collectivités conformément à la convention fixant les modalités d'aides financières et de refacturation selon les formations demandées.**

#### Le Président,

- Article 1 : **A DECIDÉ** de signer les devis tels que détaillés pour un montant de 3740,00 euros HT avec l'association au Ras du sol sise 1, route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp 24230 Vélines:
  - **Formation maître composteur** : 2 personnes pour 2 sessions de 3 jours les 16,17 et 18 novembre 2022 et les 7, 8 et 9 décembre 2022 pour un montant de 3500,00 euros HT et 240,00 euros HT de frais d'hébergement
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces devis ont été notifiés au prestataire susvisé ;
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'une enveloppe financière est prévue par l'ADEME fixant le mode de répartition de ces dépenses ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les refacturations ont fait l'objet de convention entre le syndicat ValOrizon et les collectivités concernées par ces formations;
- Article 5 : **PRÉCISE** que le montant est prévu au BP 2022.

Fait à Damazan, le 9 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET